

PAR COURRIEL

Québec, le 30 juillet 2020

Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

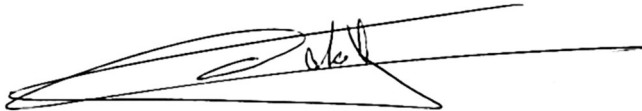
**Objet : Réponses du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux questions complémentaires du 28 juillet 2020 sur le projet de ligne d'Hydro-Québec sur la ligne Appalaches-Maine**

Madame,

La Direction générale du secteur métropolitain et sud du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a dûment analysé les questions complémentaires transmises par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 28 juillet dernier, dans le cadre du projet cité en objet.

Les questions soumises et les réponses du MFFP sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jean-Philippe Détolle, directeur général

## ANNEXE

### Réponses du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux questions complémentaires du 28 juillet 2020 sur le projet de ligne d'Hydro-Québec sur la ligne Appalaches-Maine

---

#### **1. Est-ce qu'il y a des écosystèmes forestiers exceptionnels, c'est-à-dire actuellement sans statut, qui seraient touchés par le tracé de la ligne projetée?**

La question vise les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sans statuts, mais cette réponse mentionnera tous les types d'EFE (avec ou sans statut légal et en projet ou non) situés à proximité du projet.

Trois forêts rares sont situées à moins de 500 m du projet Interconnexion des Appalaches-Maine, soit les EFE du Mont du Caribou (234), du Mont Oak (235) et du Mont Caribou (1026). Les EFE no 234 et 235 sont entièrement situés sur des terres publiques tandis que l'EFE 1026 est situé sur des terres privées, à Saint-Joseph-de-Coleraine, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Amiante (carte 1).

Un écosystème forestier rare se définit en fonction de sa composition en espèces végétales ou de sa structure. Il occupe un nombre limité de sites et couvre une faible superficie. Les EFE situés à Saint-Joseph-de-Coleraine sont naturellement peu fréquents, parce qu'ils présentent un agencement rare de conditions écologiques, notamment, dû à la présence d'un socle de roches ultramafiques (serpentes).

Aucune partie des EFE mentionnés ici ne chevauche directement le projet, mais ceux-ci devraient être pris en considération, si un déplacement du tracé de la ligne était envisagé à la suite de la commission.

#### **2. La présence de vieux peuplements forestiers ou d'essences rares pourraient-elles influencer le déboisement et l'emplacement des pylônes?**

L'évitement serait la première solution à préconiser lorsque ces types de peuplements sont présents dans la zone à déboiser.

#### **- Est-ce qu'il serait pertinent que l'initiateur prenne des mesures d'atténuation particulières pour limiter les impacts du déboisement sur les vieux peuplements ou les essences rares? Si oui, lesquelles?**

Dans le cas de ces peuplements, si l'évitement de ces peuplements n'était pas possible et qu'aucune solution alternative raisonnable n'est envisageable, le reboisement d'une superficie équivalente à celle perdue pourrait être considéré si l'initiateur s'y engageait. Il aurait à s'assurer le succès de la plantation en établissant un plan de reboisement. À cet effet, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est disposé à fournir à l'initiateur du projet les critères à considérer dans l'établissement du plan de reboisement.

### **3. Quelles sont les mesures recommandées par le MFFP pour limiter la propagation de l'Agrile du frêne pendant le déboisement?**

D'abord, il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés durant la période de dormance de l'insecte pour limiter la propagation de l'insecte soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 mars. Par bonne pratique, il serait préférable d'isoler les frênes des empilements des autres essences considérant qu'il est possible que des résidus de frêne infectés puissent permettre le déplacement de l'insecte via le transport d'une autre essence. Le mouvement de produits du frêne et du bois de chauffage de toutes les essences à l'extérieur des régions réglementées sans l'autorisation préalable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est interdit. De plus, il est important de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrile du frêne et de l'abattage d'arbre. Pour plus de détails, le MFFP vous invite à consulter la stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne et le site de l'ACIA.

#### **Site ACIA**

<https://www.inspection.gc.ca/protection-des-vegetaux/phytoravageurs-especes-envahissantes/insectes/agrile-du-frene/fra/1337273882117/1337273975030>

**Stratégie métropolitaine** (Référence intéressante même si à l'extérieur des zones visées par le projet)

<https://cmm.qc.ca/planification/strategie-metropolitaine-de-lutte-contre-lagrile-du-frene/>

**4. En ce qui concerne les impacts du déboisement, plusieurs questions du ministère mentionnent des concepts comme le « bris de connectivité », « l'effet de bordure » et « l'ouverture du milieu à la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes ».**

**- Veuillez définir succinctement les concepts de bris de connectivité et d'effet de bordure. Pour prévenir ces problèmes, quelles mesures l'initiateur pourrait-il prendre?**

L'effet de bordure correspond au changement de la structure et de la composition de la végétation en bordure de l'emprise. En effet, l'ouverture du milieu est propice à l'établissement d'une communauté végétale distincte non seulement à l'intérieur de l'emprise, mais également bien au-delà de cette dernière vers l'intérieur de la forêt, en raison de modifications des conditions abiotiques (notamment une augmentation de la luminosité, de la température et du vent). Une communauté de transition s'établit donc entre l'emprise et le milieu forestier mature d'origine. Les communautés biotiques rencontrées y sont plus instables et les perturbations plus fréquentes qu'en forêt d'intérieur.

Les conditions créées par l'effet de bordure sont souvent favorables à plusieurs espèces généralistes communes, mais problématiques pour les espèces recherchant les grands massifs forestiers, souvent plus sensibles et moins tolérantes à ces conditions.

Le bris de connectivité correspond à la fragmentation du couvert forestier, par la présence de l'emprise et de la zone de transition engendrée par l'effet de bordure. Plusieurs espèces fauniques nécessitent un couvert forestier continu ou un milieu partiellement boisé. L'emprise et ses bordures s'avèrent donc peu propices à ces espèces, et constituent donc une contrainte à leurs déplacements de part et d'autre de l'emprise. Les espèces possédant un grand domaine vital sont particulièrement affectées par cette contrainte. Cette fragmentation, pour un territoire donné, constitue l'un des plus importants facteurs responsables de la perte de biodiversité. Elle entraîne des pertes d'habitats, de biodiversité, mais aussi des modifications à la configuration des îlots boisés restants (superficies, isolement, forme). Une fois découpés en petits îlots séparés les uns des autres, ces boisés sont susceptibles de ne pas répondre convenablement aux besoins de la faune (alimentation, reproduction et autres) et de ne plus remplir adéquatement leurs fonctions écologiques.

Afin de minimiser les impacts de ce bris de connectivité, il serait souhaitable de limiter la largeur de déboisement de l'emprise. Un entretien de végétation minimal dans le temps permettant le maintien d'une strate végétale d'une hauteur maximale sous la ligne électrique est également recommandé. Ces mesures favoriseront les déplacements de part et d'autre de l'emprise pour les espèces nécessitant un couvert végétal arbustif et arborescent.

**5. Hydro-Québec indique que le thuya occidental n'est pas une essence compatible avec le réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec en raison de la grande taille qu'il peut atteindre. Ce type d'arbre ne pourrait donc pas être maintenu dans l'emprise. Hydro-Québec précise : « Par ailleurs, la vérification des cartes écoforestières confirme qu'aucune cédrière pure (TOTO) n'est touchée par le déboisement, bien que certains peuplements mélangés puissent comprendre du thuya » (PR5.6, p. 5).**

**- Préciser ce qu'est une cédrière pure (TOTO)?**

Selon les normes de stratification écoforestières, un peuplement résineux est pur si une essence constitue plus de 75 % de la surface terrière des résineux.

Ainsi, une cédrière pure est un peuplement où les résineux constituent plus de 75 % de la surface terrière et où le thuya occidental constitue plus de 75 % de la surface terrière des résineux.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2015. *Norme de stratification écoforestière, quatrième inventaire écoforestier du Québec méridional*, Secteur des forêts, Direction des inventaires forestiers. [En ligne]: <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/pdf/norme-stratification.pdf> Consulté le 29 juillet 2020

**- Quelle est la position du ministère sur les mesures d'atténuation de l'initiateur concernant le Thuya occidental? D'autres mesures pourraient-elles être envisagées?**

L'objectif poursuivi pour répondre à cet enjeu est de maintenir ou d'augmenter la présence des essences en raréfaction. Bien que le tracé n'implique pas le déboisement de cédrière pure, tout déboisement affectant cette essence aura des répercussions sur les écosystèmes forestiers. Comme mentionné dans la réponse à la question no.2, le reboisement de cette essence pourrait être une mesure à considérer lorsque l'évitement n'est pas envisageable.

**6. Le MFFP recommande de conserver une lisière boisée d'au moins 60 m autour d'une tanière d'ours noir durant la période s'étalant du 15 novembre au 15 avril (art. 56 du Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État), en vertu de l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Toutefois HYDRO-QUÉBEC mentionne qu'à sa connaissance, il n'existe pas de protocole standardisé pour le dépistage de tanières d'ours (PR5.6, p. 47).**

**- Existe-t-il un protocole standardisé ou une méthode reconnue pour le dépistage des tanières d'ours? Si oui, laquelle. Si non, quelles seraient les mesures à mettre en œuvre?**

Non, il n'existe pas au MFFP de méthode de dépistage des tanières d'ours, à proprement parler. Les tanières d'ours connues et protégées en vertu de la législation québécoise sont le fruit de découvertes fortuites (signalement par un citoyen ou un employé du MFFP dans l'exercice de ses fonctions) ou, principalement, d'informations obtenues grâce aux signaux télémétriques émis par des colliers émetteurs placés sur des ours dans le cadre de projets spécifiques. Dans le cas précis du projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine, seule la recherche active par du personnel expérimenté apparaît une mesure qui permettrait la détection de tanières d'ours.

**7. « Hydro-Québec considère que le degré d'intensité de l'impact résiduel (faible) sur le petit polatouche est toujours justifié et que la mise en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation, en dehors des contraintes apportées par la période de déboisement, seraient difficiles à appliquer dans le cadre du présent projet » (PR5.6, p. 49).**

**La réponse d'Hydro-Québec est-elle satisfaisante pour le MFFP?**

**- Quelles mesures d'atténuation supplémentaires Hydro-Québec pourrait-elle prendre pour réduire les impacts sur déboisement sur le petit polatouche?**

Le MFFP est d'avis que la réponse d'Hydro-Québec est satisfaisante dans ce contexte étant donné le niveau de risque associé à la présence de petit polatouche. Comme mesure d'atténuation supplémentaire, Hydro-Québec pourrait concentrer le déboisement tôt en septembre pour permettre aux individus de se trouver un nouveau nid convenable, l'automne étant une période critique car ce sont les réserves pour l'hiver et leur résidence hivernale.

**8. Hydro-Québec indique : « La densité maximale ciblée pour cette zone de chasse [zone 4], en fonction des facteurs biologiques et sociaux, a été fixée à 3 orignaux/10 km<sup>2</sup> pour la période 2012-2019. Entre 2005 et 2010, les**

prélèvements par la chasse étaient plus élevés à l'extrémité sud du corridor d'étude, essentiellement dans le secteur des montagnes voisines de la frontière canado-américaine (Jaccard, 2015). À la suite de l'inventaire réalisé à l'hiver 2019 par le MFFP, la densité d'orignaux a été estimée à 2,3 orignaux/10 km<sup>2</sup> d'habitat. Cet inventaire a aussi permis de confirmer une baisse de productivité de 2010 à 2019 (74 faons/100 femelles adultes versus 52 faons/100 femelles adultes) bien que les prédateurs soient absents (loups) ou peu efficaces (ours, coyote) dans la zone de chasse 4. Un nouveau plan de gestion pour l'orignal devrait être mis en place en 2022 » (PR5.6, p. 6). Les travaux de déboisement prévus dans le projet seraient réalisés à l'hiver 2020-2021 ainsi qu'à l'automne 2021 et la construction à l'été 2021, soit tous avant la mise en œuvre du nouveau plan de gestion en 2022.

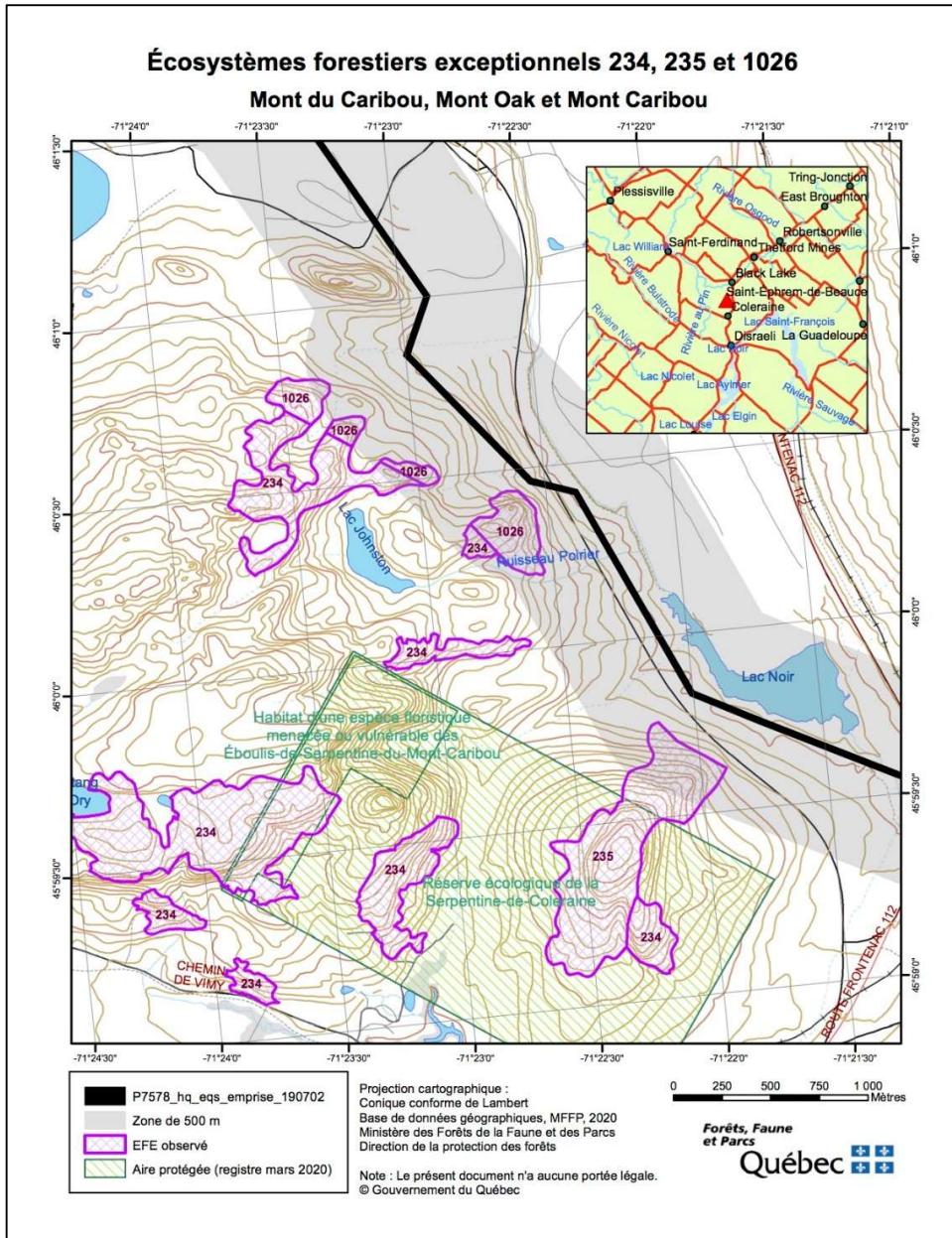
- Les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur pour cette espèce sont-elles adéquates?
- Si non, quelles seraient les mesures additionnelles qui pourraient être envisagées avant la mise en œuvre du plan de gestion prévue en 2022?

Sauf erreur, Hydro-Québec n'a prévu aucune mesure d'atténuation particulière pour l'orignal. La réduction de la productivité observée chez l'orignal dans la zone 4 n'a pas de lien direct avec l'habitat de l'orignal et les travaux de déboisement qu'Hydro-Québec compte y entreprendre ne sont pas de nature à exacerber cette problématique. Dans les faits, à l'instar des populations d'orignaux de l'Est de l'Amérique du Nord, le cheptel de la zone 4 est probablement touché par une recrudescence des mortalités attribuables aux parasites tels la tique d'hiver (*D. albipictus*), le ver des méninges (*P. tenuis*) et les vers pulmonaires (*Dictyocaulus* sp.). Le prochain plan de gestion de l'orignal permettra notamment de confirmer les solutions déjà mises de l'avant par le MFFP, soit de protéger les veaux et les femelles adultes pour pallier les mortalités épizootiques et accroître le succès reproducteur. En outre, c'est principalement le régime d'exploitation de cette espèce qui est visé pour corriger la situation décrite par Hydro-Québec au document PR5.6 (p. 6). À notre connaissance, aucune mesure additionnelle concrète ne pourrait améliorer la situation avant la mise en œuvre du plan de gestion prévue en 2022.

**9. Hydro-Québec reconnaît que des impacts supplémentaires sont possibles sur les chauves-souris migratrices (chauve-souris rousse, chauve-souris cendrée et chauve-souris argentée) qui représentent 3 des 7 espèces en présence dans le corridor du projet. Celles-ci continuent à fréquenter le couvert forestier jusqu'à la mi-octobre, soit au-delà de la période de restriction pour le déboisement. Toutefois elle ne prévoit pas de mesures d'atténuation spécifique puisqu'elle estime que « le fait que les activités de la phase de construction puissent déranger les chauves-souris et les amener à réorganiser temporairement leurs domaines vitaux dans les habitats avoisinants a déjà été pris en compte dans l'étude d'impact ».**

- Quel est l'avis du MFFP à ce sujet?

Étant donné qu'à ce moment-là les jeunes chauves-souris sont mobiles et autonomes, le risque associé semble en effet relativement faible puisqu'ils pourront rechercher un autre abri comme dortoir, donc le MFFP n'a pas d'autres commentaires à formuler à ce sujet.



**Carte 1 : Écosystèmes forestiers exceptionnels 234, 236 et 1026, Mont du Caribou, Mont Oak et Mont Caribou**

MFFP  
 2020-07-30